

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général
Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social

Absents :

Excusés :

Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, membre du Bureau permanent

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022 - 08 septembre 2022 et 15 septembre 2022

B. RÉSIDENCE

2. Résidence - Pose de cloisons plexy pour terrasses Résidence
attribution pose de panneaux plexy sur terrasses Résidence Geurts.

C. SERVICE SOCIAL

3. Service social - Notification - calcul ajusté de la zone de répartition des droits de vote de l'opération Woonmaatschappij Halle-Vilvoorde-Midden

D. PATRIMOINE

4. Patrimoine - Achat mobilier du campus de l'action Sociale

Le bureau permanent approuve l'achat de mobilier du campus de l'action Sociale

5. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
6. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
7. Service social – Autre aide
8. Service social – Droit à l'intégration sociale
9. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
10. Service social – Initiative locale d'accueil
11. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
12. Service social – Emploi article 60§7

13. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
14. Service social – Agence immobilière sociale
15. Service social – Bureau ‘Rap op Stap’

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 23/09/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.